



Chasse-sur-Rhône,
Le 26 FEVRIER 2024.

Nos réf. : AB/MG – 2.K1

Objet : désaffectation de l'usage public d'une partie du chemin rural n° 7 – ancien Chemin Devalors

ARRETE n° 02/2024

Le Maire de CHASSE SUR RHONE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1,
- Etant donné l'inexistence depuis de nombreuses années sur le terrain de cheminement ou d'exploitation au droit du chemin rural n°7,
- Considérant que, de ce fait, il est constaté que le chemin rural n'est plus destiné à recevoir du public.
- Considérant le plan de division n° LY122029-Besoin 10-Ind2 en date du 14 novembre 2023 dressé par le cabinet GEOFIT EXPERT.

ARRETE

Article 1er

La partie du chemin rural n° 7 situé au Nord Est en proximité immédiate du pont SNCF a cessé d'être affecté à l'usage direct du public conformément au plan de division.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 3 :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis :

- à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE ;
- à M. le Directeur des Services Techniques ;
- à M. le Directeur du Services Urbanisme ;
- à M. Le Responsable du Pôle Espace Public ;
- à M. le Brigadier-Chef principal de la police municipale.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 26 février 2024.

L'adjointe à l'urbanisme

Aicha GACEM

